

Direction générale des médias et des industries culturelles  
Service du livre et de la lecture

# Contrats territoire-lecture



Bibliothèque Oscar Niemeyer, Le Havre

Crédit photographique ©Eric Chevilly

Directeur de la publication :  
Nicolas Georges  
Directeur chargé  
du livre et de la lecture

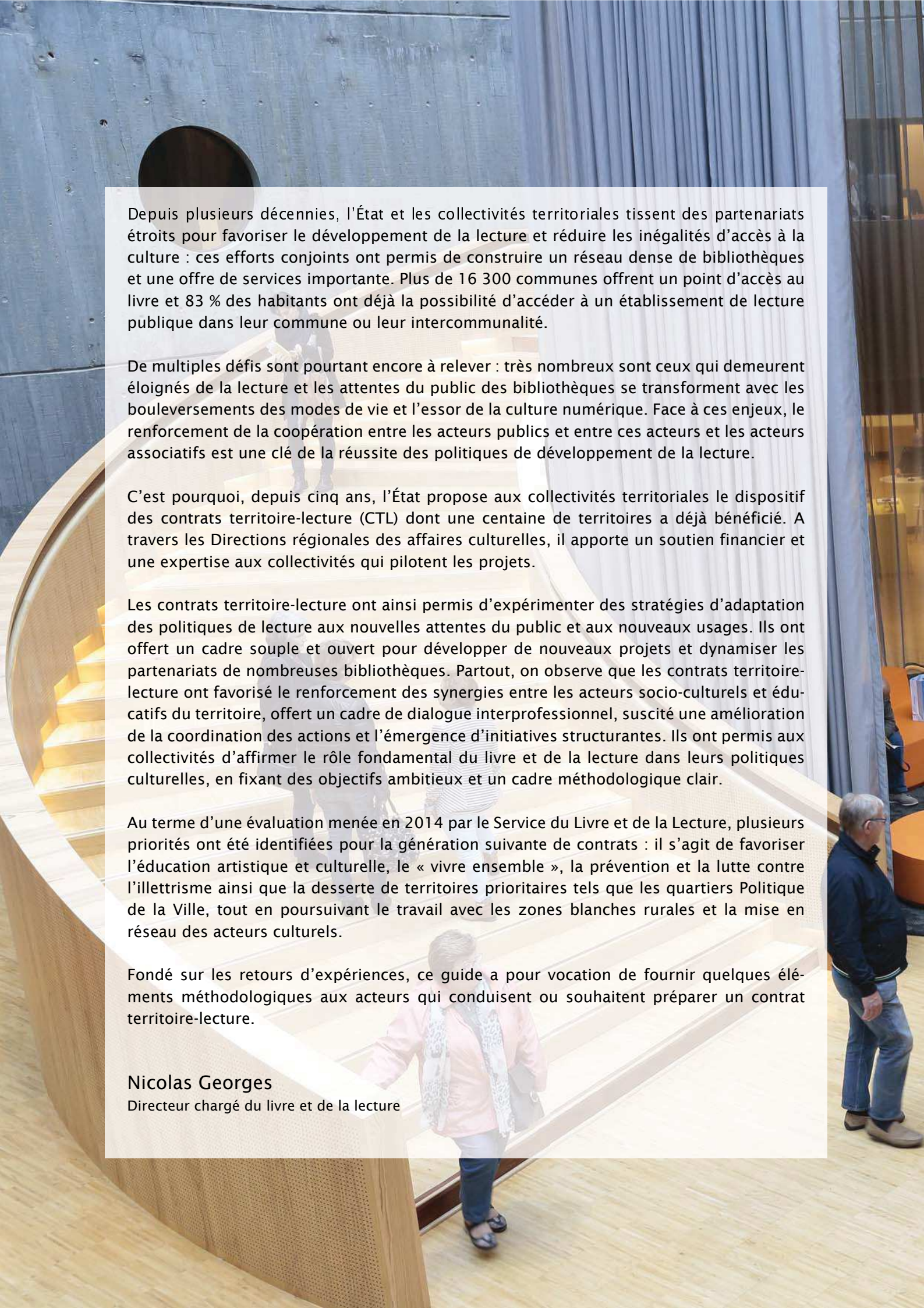
Ministère de la Culture  
et de la Communication

Direction générale des médias  
et des industries culturelles  
Service du Livre et de la Lecture

182, rue Saint Honoré  
75033 PARIS Cedex 01

<http://culturecommunication.gouv.fr>  
Disciplines-secteurs/Livre-et-lecture





Depuis plusieurs décennies, l'État et les collectivités territoriales tissent des partenariats étroits pour favoriser le développement de la lecture et réduire les inégalités d'accès à la culture : ces efforts conjoints ont permis de construire un réseau dense de bibliothèques et une offre de services importante. Plus de 16 300 communes offrent un point d'accès au livre et 83 % des habitants ont déjà la possibilité d'accéder à un établissement de lecture publique dans leur commune ou leur intercommunalité.

De multiples défis sont pourtant encore à relever : très nombreux sont ceux qui demeurent éloignés de la lecture et les attentes du public des bibliothèques se transforment avec les bouleversements des modes de vie et l'essor de la culture numérique. Face à ces enjeux, le renforcement de la coopération entre les acteurs publics et entre ces acteurs et les acteurs associatifs est une clé de la réussite des politiques de développement de la lecture.

C'est pourquoi, depuis cinq ans, l'État propose aux collectivités territoriales le dispositif des contrats territoire-lecture (CTL) dont une centaine de territoires a déjà bénéficié. A travers les Directions régionales des affaires culturelles, il apporte un soutien financier et une expertise aux collectivités qui pilotent les projets.

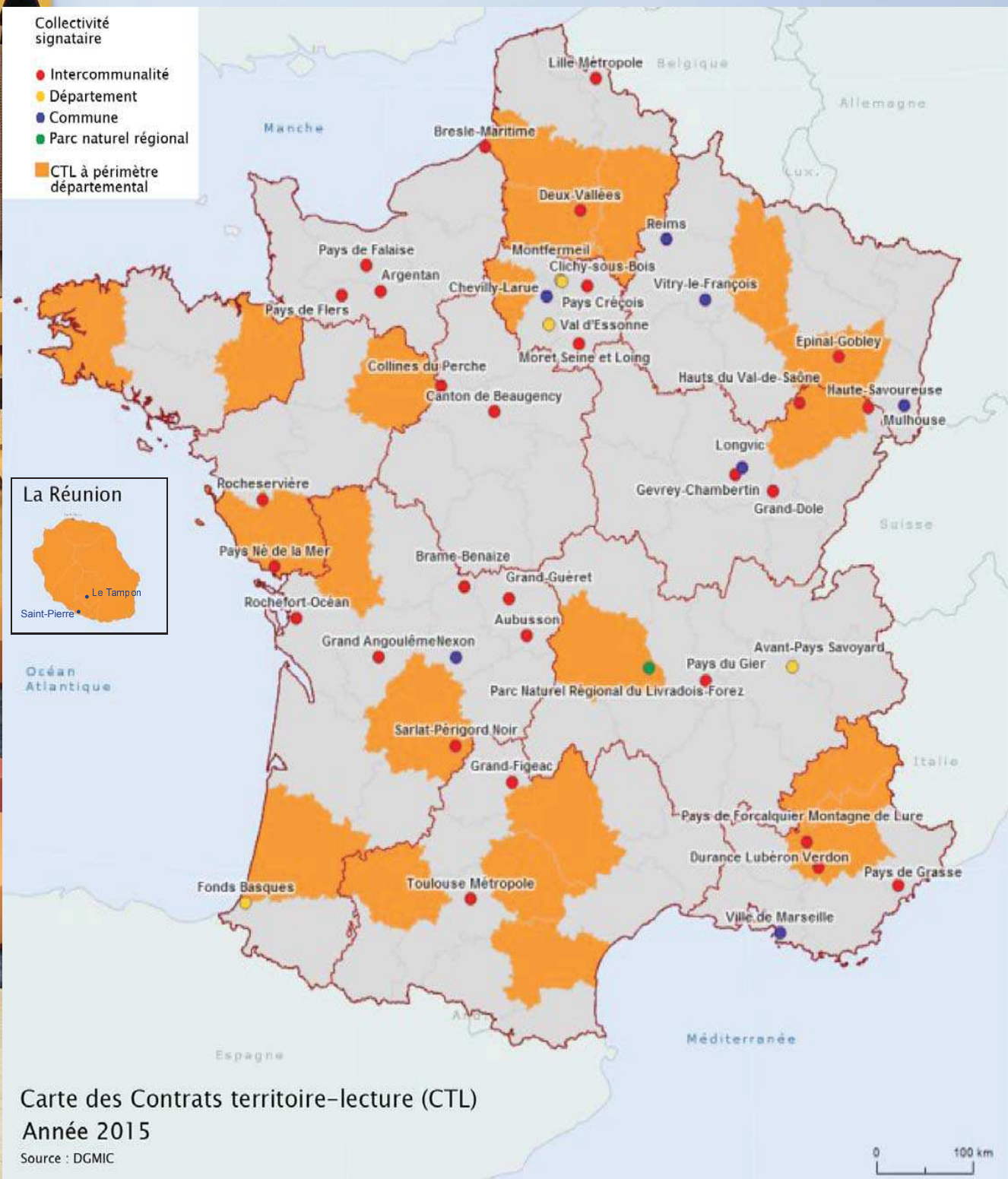
Les contrats territoire-lecture ont ainsi permis d'expérimenter des stratégies d'adaptation des politiques de lecture aux nouvelles attentes du public et aux nouveaux usages. Ils ont offert un cadre souple et ouvert pour développer de nouveaux projets et dynamiser les partenariats de nombreuses bibliothèques. Partout, on observe que les contrats territoire-lecture ont favorisé le renforcement des synergies entre les acteurs socio-culturels et éducatifs du territoire, offert un cadre de dialogue interprofessionnel, suscité une amélioration de la coordination des actions et l'émergence d'initiatives structurantes. Ils ont permis aux collectivités d'affirmer le rôle fondamental du livre et de la lecture dans leurs politiques culturelles, en fixant des objectifs ambitieux et un cadre méthodologique clair.

Au terme d'une évaluation menée en 2014 par le Service du Livre et de la Lecture, plusieurs priorités ont été identifiées pour la génération suivante de contrats : il s'agit de favoriser l'éducation artistique et culturelle, le « vivre ensemble », la prévention et la lutte contre l'illettrisme ainsi que la desserte de territoires prioritaires tels que les quartiers Politique de la Ville, tout en poursuivant le travail avec les zones blanches rurales et la mise en réseau des acteurs culturels.

Fondé sur les retours d'expériences, ce guide a pour vocation de fournir quelques éléments méthodologiques aux acteurs qui conduisent ou souhaitent préparer un contrat territoire-lecture.

**Nicolas Georges**

Directeur chargé du livre et de la lecture



Carte des Contrats territoire-lecture (CTL)  
Année 2015

Source : DGMIIC

# Un cadre pour le développement de la lecture

## Les contrats territoire-lecture (CTL) et les politiques de développement de la lecture

Les politiques de développement de la lecture ont pour finalité de sensibiliser le public à l'écrit et aux médias, pour faire de la lecture une pratique régulière et épanouissante. Les principaux maîtres d'œuvre de ces politiques sont les collectivités territoriales et leurs bibliothèques, avec le relais des associations nationales et locales ainsi que des autres acteurs du livre. A leurs côtés, l'État participe à l'aménagement culturel du territoire. Les acteurs publics se donnent ainsi pour mission de tisser des partenariats durables et efficaces pour favoriser l'accès à la lecture et à la culture et lutter contre les inégalités.

C'est pourquoi le Ministère de la Culture et de la Communication propose d'accompagner les collectivités dans le cadre de contrats territoire-lecture (CTL) et de renforcer la cohérence de l'ensemble des actions conduites sur le territoire bénéficiaire.

### Il s'agit notamment de :

- formaliser, coordonner et valoriser une politique de développement de la lecture à l'échelle d'un territoire,
- moderniser les réseaux de lecture publique,
- accompagner l'évolution d'un territoire à l'occasion d'une prise de compétence envisagée ou effective par l'intercommunalité,
- accompagner un projet de construction à l'échelle communale, intercommunale ou départementale ;
- développer les partenariats avec les établissements culturels du territoire,
- susciter les initiatives favorisant les relations interprofessionnelles et promouvant tous les acteurs de la chaîne du livre (libraires, éditeurs, etc.).

### Le cadre contractuel

#### Priorités nationales et approches territoriales

Les contrats territoire-lecture s'inscrivent dans une politique nationale de construction de partenariats structurants entre les collectivités territoriales et l'État. L'objectif est, en fonction des sollicitations et des capacités des collectivités, de soutenir à la fois des initiatives de portée régionale et des projets de plus petite envergure sur des territoires identifiés.

Les CTL peuvent concerner de larges zones et une population importante ou se concentrer sur une portion du territoire plus étroite mais fortement déficitaire en équipements et projets culturels (zones blanches rurales identifiées par le Commissariat général à l'égalité des territoires, zones péri-urbaines, quartiers politique de la ville). L'échelon d'intervention le plus pertinent est identifié sur le terrain, au plus près des besoins des territoires. Une priorité est cependant accordée à l'échelon intercommunal et à l'échelon départemental.

### Maîtres d'œuvre

Au sein des collectivités, le portage des projets est en général confié à la bibliothèque. Les bibliothèques territoriales et les associations de développement de la lecture sont les principaux bénéficiaires des contrats territoire-lecture.



Médiathèque Boris Vian de Chevilly-Larue  
© Ville de Chevilly-Larue, photographie de Fanette Bruel

Au sein de la collectivité, la signature d'un contrat territoire-lecture favorise en outre la concertation entre services. Plusieurs collectivités territoriales peuvent se rejoindre autour d'un même CTL ; la coordination de l'action et des moyens des différents échelons territoriaux est l'un des objectifs des CTL.

Les cosignataires d'un CTL financent les actions. Cependant, le CTL est également un cadre de coopération et de dialogue pour les partenaires qui n'apportent pas de financement. Il permet de réunir plusieurs niveaux de collectivités et plusieurs acteurs de la chaîne du livre ou du développement culturel et éducatif (cf infra).

Les associations de développement de la lecture, les acteurs du champ social, culturel et éducatif sont des partenaires importants des CTL.

### Un cadre méthodologique rigoureux

La formalisation d'un dispositif global de partenariat et d'aides permet :

- de regrouper et rationaliser les partenariats existants autour d'une convention d'objectifs globale et de mettre en cohérence l'ensemble des stratégies territoriales en faveur du développement de la lecture ;
- d'explicitier la complémentarité des actions de l'ensemble des acteurs de la chaîne du livre ;
- de mieux articuler les financements de l'État et des collectivités territoriales et d'inscrire dans la durée les moyens alloués aux politiques structurelles de développement de la lecture ;
- de donner une visibilité politique aux projets des bibliothèques et des acteurs du développement de la lecture ;
- de créer une dynamique territoriale en rapprochant les actions prévues dans le cadre de différents CTL coordonnés par la DRAC et de s'inscrire dans une dynamique nationale encouragée par le Ministère de la Culture et de la Communication.

## L'articulation avec d'autres dispositifs

Les CTL ont vocation à être coordonnés avec d'autres dispositifs proposés par l'État aux collectivités territoriales, notamment :

- **Conventions de développement culturel (CDC)** : convention entre le Ministère de la Culture et de la Communication et une collectivité territoriale visant à la mise en cohérence des politiques culturelles sur un territoire ;
- **Contrats locaux d'éducation artistique (CLEA)** : convention entre le Ministère de la Culture et de la Communication, le Ministère de l'Éducation nationale et une collectivité territoriale autour d'un projet d'éducation artistique et culturelle, dans le temps scolaire et hors temps scolaire ;
- **Projet éducatif territorial (PEDT)** : convention entre l'État et une collectivité ayant pour objectif l'aménagement du temps péri-scolaire ;
- **Plan territorial d'éducation artistique et culturelle (PTEA)** : convention entre l'État et une collectivité ayant pour objectif l'aménagement d'activités de sensibilisation aux arts et à la culture hors temps scolaire.
- **Concours particulier de la Dotation générale de décentralisation (DGD)** : dotation de l'État pour accompagner les projets d'investissement des collectivités dans le domaine de la lecture publique.



Géraldine Debus, Médiathèque Communauté de Communes Entre Dore et Allier  
© Mariëlsa Niels

## La mobilisation des acteurs

### L'initiative du projet

Les projets sont à l'initiative de la collectivité qui pilote la convention. Les DRAC ont été encouragées à faire connaître le dispositif et à orienter les collectivités porteuses de projet.

Le CTL peut être le catalyseur d'un projet conçu par différents partenaires et servir de cadre à une expérimentation. Le projet peut également provenir d'un partenariat informel antérieur, que le CTL permet de structurer et d'évaluer.

### L'état des lieux préalable

- La réalisation d'un état des lieux est une étape indispensable : elle permet de définir les enjeux et les objectifs communs. Lorsque le CTL est adossé à un projet d'investissement, cet état des lieux est à mettre en relation avec le Projet scientifique, culturel, éducatif et social (PCSES).

- L'état des lieux peut être réalisé par la collectivité en lien avec ses principaux partenaires ou confié à un cabinet extérieur. Il doit faire l'objet d'une validation par le comité de pilotage (cf infra).
- L'état des lieux présente un bilan des besoins identifiés sur un territoire ciblé et des ressources mobilisables par les parties. Il peut être réalisé préalablement à la signature du CTL ou conduit durant la première année de la convention.

### Ce travail permet notamment de :

- décrire l'environnement géographique, institutionnel, culturel, éducatif, économique et social et situer les performances socio-culturelles et éducatives de la collectivité au regard des moyennes nationales et régionales ;
- dresser un bilan prospectif des politiques de développement de la lecture ;
- identifier les territoires et les populations les plus éloignées de la lecture ;
- repérer les acteurs, préciser les besoins et les attentes de chaque partenaire et recenser les moyens à disposition ;
- formuler explicitement les enjeux du développement de la lecture à court, moyen et long terme et définir des objectifs communs ;
- contribuer à construire les indicateurs d'évaluation.

## La définition des objectifs

L'état des lieux permet de délimiter les partenariats nécessaires et de définir en commun les objectifs du CTL. La définition des objectifs recouvre les axes stratégiques généraux de la convention, mais elle n'est pas un énoncé précis et exhaustif des actions à mettre en place. Elle donne les priorités concernant :

- les territoires ;
- les segments de public ;
- les secteurs et thématiques d'intervention.

Bien que cela puisse constituer une utile feuille de route, il n'est pas impératif de rédiger d'emblée un programme d'actions triennal. Les actions peuvent être définies annuellement dans une convention financière. Cette solution apporte une certaine souplesse au pilotage de la convention, en favorisant une évolution du programme d'actions à partir du bilan annuel présenté devant le comité de pilotage (cf infra).

## La mise en œuvre

### Le type d'actions

Les CTL sont un cadre malléable, permettant de mettre en place des projets d'une grande diversité. Il s'agit notamment de :

- favoriser les actions de médiation culturelle sur un territoire ;
- développer des projets en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, en lien avec les politiques d'éducation artistique et culturelle, favoriser le contact avec les œuvres et les artistes ;
- expérimenter de nouvelles stratégies de fidélisation ou de conquête des publics, notamment en

- direction des publics empêchés (publics en situation de handicap, publics à l'hôpital, publics sous main de justice, etc.) et des publics éloignés du livre et de la lecture (prévention et lutte contre l'illettrisme) ;
- contribuer au développement et à la généralisation de l'usage des services numériques.

## Les instances de dialogue et de gouvernance

Les contrats territoire-lecture ont vocation à favoriser la mise en place d'un dialogue nourri entre les partenaires. Si ce dialogue peut avoir une dimension informelle (réunions de travail, échanges téléphoniques, outils numériques de dialogue et de partage d'informations, il est recommandé de mettre en place des instances de pilotage et de suivi, selon le dispositif qui paraît le plus adapté aux partenaires. Le schéma suivant pourra être adopté :

- **Comité de pilotage** : instance de pilotage réunissant les collectivités signataires, des représentants de l'État, l'ensemble des partenaires impliqués et un collège d'experts. Il se réunit une à deux fois par an. Le comité de pilotage est présidé par la collectivité qui porte le CTL.
- **Comité technique et/ou groupe(s) de travail** : constitués en fonction des besoins repérés, ce sont des instances de suivi du contrat qui rassemblent les maîtres d'œuvre du CTL et des personnalités qualifiées. Elles se réunissent en tant que de besoin.
- **Coordination** : il est conseillé de désigner un coordinateur du CTL. Celui-ci peut être choisi dans les services centraux de la collectivité ou, plus souvent, dans l'équipe de la bibliothèque : on nomme alors en général le directeur d'établissement. Il est également possible d'effectuer un recrutement au poste de coordinateur du CTL. La convention peut, le cas échéant, prévoir le financement de ce nouvel emploi.

Le suivi de la mise en œuvre d'un CTL s'appuie sur un bilan annuel rédigé par chaque collectivité ou un expert extérieur. Il a vocation à être présenté devant le comité de pilotage. Il sert de fondement à la convention financière annuelle entre la collectivité et l'État, portant mention des actions prévues lors de l'année budgétaire.

Il peut être envisagé de mettre en place une instance régionale de suivi des CTL en lien, lorsqu'elle existe, avec la structure régionale pour le livre. Cette instance a vocation à favoriser la mutualisation et la modélisation d'expériences.

## Les moyens financiers

La signature d'un contrat territoire-lecture formalise l'engagement d'un cofinancement par les partenaires principaux. Ce cofinancement est généralement, mais pas obligatoirement, paritaire.

## Un engagement pluriannuel

Les contrats territoire-lecture sont pluriannuels. Leur durée optimale est de 3 ou 4 ans. L'étape de réalisation de l'état des lieux et d'élaboration du programme peut être, ou non, incluse dans le déroulement de la convention.



Médiathèque Boris Vian de Chevilly-Larue  
© Ville de Chevilly-Larue, photographie de Fanette Bruel

L'éventuelle reconduction d'un contrat territoire-lecture avec une même collectivité implique l'élaboration d'une nouvelle convention autour d'un projet renouvelé. Elle doit être subordonnée aux conclusions du bilan établi à la fin du précédent contrat.

## Un modèle de convention

La mise en œuvre d'un CTL donne lieu à la signature d'une convention-cadre qui fixe les éléments suivants : durée, axes stratégiques, présentation ou calendrier du diagnostic, modalités de suivi et d'évaluation, engagements réciproques des parties signataires et tout autre élément utile.

Il n'existe pas de contrat type. Cependant, plusieurs rubriques sont utiles :

- **préambule** : il présente le dispositif CTL et les principales orientations des politiques nationales et locales de développement de la lecture ;
- **objectifs** : ils décrivent les principaux objectifs du CTL ;
- **objet de la convention** : ce paragraphe peut permettre de clarifier la nature du document ;
- **axes stratégiques** : ils développent les axes prioritaires du CTL, en désignant un programme, un événement ou un établissement spécifiquement concerné, mais ils se distinguent des actions car les modalités de mise en œuvre ne sont pas décrites à ce stade ;
- **actions** : les actions peuvent être décrites de façon générale et annualisée ou faire l'objet d'une description détaillée dans des « fiches-actions »
- **engagements des partenaires** : les engagements mutuels et particuliers de chaque signataire de la convention y sont détaillés ;
- **gouvernance et coordination** : sous ce chapeau sont énumérées et décrites les instances de gouvernance du CTL ;
- **durée** : la convention-cadre fixe le calendrier de mise en œuvre du CTL ;

- **dispositions financières** : le cadre de financement des actions et la participation des partenaires sont décrits dans ce paragraphe ;
- **évaluation** : les modalités de l'évaluation, qui combine généralement des bilans d'étape annuels et une évaluation terminale, sont rappelées dans cette section qui gagne à être complétée en annexe par le détail des indicateurs ;
- **modifications** : la convention peut être modifiée par voie d'avenant ;
- **résiliation** : les conditions de résiliation du contrat y sont précisées ;
- **règlement des litiges** : les conditions de règlement des litiges y sont rappelées.

Chacune de ces rubriques s'adapte à la spécificité du terrain et des besoins des partenaires. Les objectifs peuvent par exemple découler de l'état des lieux de la lecture publique effectué en amont de la convention-cadre, mais l'approfondissement de la connaissance du territoire peut également être l'un des objectifs de la convention. La réalisation de l'état des lieux est alors à inscrire au chapitre des actions. Sous cette réserve, on peut affirmer une certaine transversalité des schémas de convention, qui permet de proposer un modèle en page 5.

La convention-cadre est complétée annuellement par une convention financière portant mention du programme d'actions et des objectifs de l'année N.

## La communication

Le contrat ayant pour objet de donner une lisibilité accrue aux politiques de développement de la lecture, il est pertinent d'inclure un volet de communication. La médiatisation de la signature du contrat peut s'accompagner de publications ou d'une campagne de presse. Les opérations et les supports de communication publiés pour promouvoir des actions mises en place dans le cadre du CTL doivent de préférence mentionner, outre la participation et le soutien financier du Ministère de la Culture et de la Communication, que le projet est soutenu dans le cadre du dispositif contrat territoire-lecture.

## L'évaluation

L'évaluation porte à la fois sur les actions menées, les résultats obtenus et la méthode utilisée. Elle comprend des éléments qualitatifs et quantitatifs. Elle suppose d'avoir correctement établi le diagnostic territorial et défini les objectifs du contrat territoire-lecture.

Elle est nécessaire pour vérifier :

- les répercussions des actions auprès du public et sur le territoire (enquête de satisfaction, qualité des restitutions etc.) ;
- l'impact des actions au regard des moyens humains et financiers alloués (données quantitatives) ;
- l'impact des actions sur les partenaires (connaissance et appréciation du projet, reconduction et approfondissement du partenariat, pertinence des méthodes de travail mises en place etc.) ;
- l'effet des actions sur l'évolution des pratiques professionnelles et les méthodes de travail des bibliothécaires.

**L'évaluation a une valeur prospective** : lorsqu'une reconduction du contrat territoire-lecture est envisagée, l'évaluation est obligatoire pour établir les axes stratégiques de la future convention.

Elle peut déboucher sur une modélisation des bonnes pratiques, tant à un niveau régional qu'à un niveau national.

L'évaluation terminale peut, comme l'état des lieux, être confiée à un cabinet extérieur.

Elle fait partie intégrante du contrat territoire-lecture et doit être validée par le comité de pilotage.



Médiathèque du Marsan © Paul Soubiron



# CANEVAS DE CONVENTION-CADRE : EXEMPLE D'UN CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE ENTRE L'ÉTAT ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE X.

## Convention de contrat territoire-lecture 2016

Entre

L'État - Ministère de la Culture et de la Communication (Direction régionale des Affaires culturelles de X) représenté par Monsieur X, Préfet de la Région X, ci-après nommé «l'État» ;

Le Conseil départemental de X, représentée par Monsieur X agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération de l'assemblée départementale en date du N, ci-après dénommé «le Conseil départemental» ;

### Préambule

Le Ministère de la Culture et de la Communication s'est donné pour objectif de [décrire les orientations générales de la politique de développement de la lecture du Ministère].

Le Conseil départemental a initié une réflexion portant sur le développement de la lecture sur leur territoire avec la volonté de [décrire les orientations générales de la politique de développement de la lecture menée par la collectivité].

Ils ont choisi de s'inscrire dans le cadre de la proposition du Ministère de la Culture et de la Communication visant à développer un «contrat territoire-lecture» dont le contenu est adapté à leur projet de développement culturel comme à la diversité socioculturelle de leur territoire.

Ce contrat territoire-lecture a fait l'objet d'un travail préparatoire entre les services de l'État et [le service ad hoc : exemple la Direction des affaires culturelles] du Conseil départemental.

Les partenaires s'engagent à mettre en cohérence leurs politiques et moyens, ainsi qu'à créer des outils de réflexion, de mise en œuvre et d'évaluation de ce contrat.

### Article 1. Objectifs du contrat territoire-lecture

Le contrat territoire-lecture signé entre l'État et le Conseil départemental bénéficie à toute la population du Département ; il cible toutefois plus particulièrement [description du public prioritaire].

Les partenaires entendent poursuivre et amplifier le programme d'actions jusqu'alors engagé et mettre en place de nouvelles actions, notamment dans les territoires prioritaires [description des secteurs prioritaires].

Les objectifs sont les suivants :

- objectif 1
- objectif 2
- objectif 3

### Article 2. Axes stratégiques

Description des stratégies, des types d'intervention et des moyens mobilisés pour atteindre les objectifs fixés : ce paragraphe découle de la liste précédente.



Françoise Laborie,  
Médiathèque Neuvéglise-Communauté de Communes du pays de Pierrefort-Neuvéglise  
© Mariëlsa Niels

### Article 3. Actions

Pour chaque axe stratégique, les actions envisagées peuvent être détaillées sous forme de fiches. Le détail des actions peut aussi être réservé à la convention financière annuelle.

### Article 4. Gouvernance et coordination

Un chef de projet assure la coordination générale du contrat territoire-lecture. En tant que tel, le chef de projet s'engage à fédérer les partenaires autour des actions retenues, à assurer la coordination administrative et logistique des différents projets et s'assure du bon accompagnement des intervenants culturels. Le chef de projet travaille en collaboration étroite avec les différents acteurs culturels du territoire susceptibles d'entrer dans le cadre du contrat territoire-lecture.

Pour ce faire, le chef de projet s'appuie sur un comité de pilotage susceptible de proposer, développer et conforter les orientations du dispositif. Le comité de pilotage définit les grandes orientations du contrat territoire-lecture, les partenariats, les moyens humains, financiers et matériels spécifiques nécessaires chaque année. Il procède à la validation des projets qui seront soutenus et à leur évaluation.

### Article 5. Durée

Le présent contrat lie les partenaires pour une durée de N ans et débute à compter de la date de signature figurant ci-dessous.

### Article 6. Dispositions financières

Chaque institution signataire décide, indépendamment des autres et selon les modalités qui lui sont propres, de la dotation annuelle allouée aux projets, sur la base des propositions faites par le comité de pilotage. Le Conseil départemental et l'État s'engagent financièrement [préciser le niveau d'engagement de chacun : exemple « à parité »].

Une annexe financière et technique qui a vocation d'arrêté sera conclue chaque année pour la mise en œuvre de ce contrat.

### Article 7. Évaluation

L'évaluation portera sur la conformité des résultats aux objectifs décrits dans l'article 1 ci-dessus et dans l'impact des actions du présent contrat au regard de l'intérêt général.



Tania Tourjansky, Médiathèque de Rosières - Communauté de Communes de l'Emblavez © Mariëlsa Niels

Les parties conviennent d'évaluer la mise en place des programmes d'actions annuels trois mois avant la fin des N premiers exercices, sur le fondement des bilans transmis chaque année par le Conseil départemental. Elles s'engagent mutuellement à assurer, trois mois au moins avant le terme de la convention, la tenue d'une réunion de bilan et d'évaluation avec les partenaires.

#### **Article 8. Communication**

Le Conseil départemental s'engage à mentionner le concours de l'État lors de la communication autour des actions menées dans le cadre du contrat territoire-lecture.

#### **Article 9. Modifications**

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé par les parties. Les avenants ultérieurs feront partie du contrat et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui le régissent.

#### **Article 10. Règlement des litiges**

En cas de désaccord entre les parties, une réunion de concertation devra obligatoirement rechercher les voies et les moyens permettant de poursuivre l'exécution du contrat, dans un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du désaccord. En cas de désaccord persistant, la présente convention sera interrompue.

#### **Article 11. Résiliation**

En cas de non respect par l'une des parties des obligations résultant du présent contrat, celui-ci pourra

être résilié par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse. La résiliation entraînerait le reversement partiel ou total des sommes perçues.

## LE CTL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRESLE MARITIME (CCBM)

La Communauté de Communes Bresle Maritime est un territoire interrégional de 35 000 habitants, avec 8 communes en Seine-Maritime (Normandie) et 13 communes dans la Somme (Hauts de France). L'émergence en 2010 d'un projet de mise en réseau des bibliothèques du territoire, soutenu par les deux Directions Régionales des Affaires Culturelles (Haute-Normandie et Picardie), a débouché sur la concrétisation du premier Contrat Territoire-Lecture interrégional, signé pour la période 2011-2014 avec le Préfet de Haute-Normandie et le Préfet de Picardie.

Dès 2012, un état des lieux a été réalisé, une coordinatrice (bibliothécaire statutaire de catégorie A) recrutée et des actions culturelles partagées ont progressivement été mises en place : rencontres d'auteurs, animations communes, participation collective des bibliothèques aux manifestations nationales ... Ces projets ponctuels ont permis aux différents acteurs de commencer à travailler ensemble.

Selon la convention tripartite, le CTL de Bresle Maritime s'est donné trois objectifs principaux : positionner la lecture comme l'outil privilégié de l'épanouissement personnel, de l'intégration sociale et de la construction citoyenne ; lutter contre toutes les formes d'exclusion, avec pour cibles principales le public jeune, les familles et les publics éloignés de la lecture ; susciter une dynamique de développement de la lecture à l'échelle du territoire et mettre en réseau les bibliothèques.

Outre l'accompagnement technique et financier de l'Etat (DRAC de Normandie et DRAC de Picardie), les deux Bibliothèques départementales de la Somme et de Seine-Maritime apportent également un appui technique.

Les modalités de mise en œuvre du CTL sont les suivantes :

- La coordinatrice du réseau et du CTL anime le comité de pilotage incluant techniciens, élus et partenaires, met en place des groupes de travail thématiques et prépare des documents permettant l'évaluation du contrat ;
- elle élabore des animations et des services partagés entre toutes les bibliothèques du réseau (résidences d'écrivains, actions culturelles sur l'ensemble du territoire) et initie des projets fédérateurs avec les partenaires culturels et sociaux ;
- elle s'emploie à créer un réseau structuré autour des bibliothèques existantes, à développer ou à créer, organise la mise en réseau informatique des bibliothèques, encourage la formation des personnels en collaboration avec les deux BDP.

Le Réseau des Bibliothèques de la Bresle Maritime s'est constitué d'abord autour des trois bibliothèques structurantes. Un logiciel et un portail communs financés par la CCBM avec le concours de l'Etat, ainsi qu'une carte unique ont permis d'unifier les pratiques et d'assurer un service équitable à toute la population. En décembre 2015, le Réseau des Bibliothèques compte désormais 6 bibliothèques dont 5 de niveau 1, il totalise 61 214 documents, a effectué 67 637 prêts et compte plus de 4 720 lecteurs. Des projets ambitieux sont à l'étude, le développement de nouveaux services sur le réseau et une réflexion sur la mise en place d'une offre numérique.

**Portail du Réseau des Bibliothèques de Bresle Maritime : <http://bibliotheques.breslemaritime.fr>**



Spectacle «Les Mille et une nuits ou la Métamorphose du Sultan», par la Compagnie 3m33  
© Communauté de Communes de Bresle-Maritime

## **LE CONTRAT TERRITOIRE-LECTURE DU HAVRE : « LIRE AU HAVRE » (2012-2014)**

Le contrat territoire-lecture du Havre est né de la volonté de concevoir une politique culturelle permettant de construire du lien social, par des pratiques collectives, innovantes et adaptées, et par la découverte partagée. L'importance des enjeux liés à la maîtrise de la lecture, à l'accès à l'information et aux œuvres, et à l'indispensable prise en compte de l'ensemble des habitants dans cette proposition culturelle et documentaire a conduit la ville du Havre à mettre en œuvre un projet de « Plan lecture » visant à déployer, autour d'un réseau d'équipements mis à niveau, un dispositif riche et adapté.

Des actions visant à faire résonner la diversité et la richesse de la population havraise, à toucher des publics éloignés, à favoriser la mixité des âges et des sensibilités ont été structurées dans le plan « Lire au Havre », qui a fait l'objet d'un contrat territoire-lecture de trois ans entre l'État et la ville du Havre.

Ce contrat s'inscrivait également dans le contexte de la préfiguration de la bibliothèque Oscar Niemeyer, qui a ouvert ses portes au public en novembre 2015.

### **La convention partait sur les axes stratégiques suivants :**

- Positionner la lecture comme l'outil privilégié de l'épanouissement personnel, de l'intégration sociale et de la construction citoyenne
- Lutter contre toutes les formes d'exclusion
- Créer une transversalité interprofessionnelle et intersectorielle mobilisée autour des enjeux de la lecture et de la découverte des pratiques culturelles
- Inscrire la future offre documentaire et tout particulièrement la future bibliothèque du site Niemeyer, dans les perspectives et les désirs de pratiques culturelles des habitants
- Le recrutement d'un chargé de mission a permis la mise en œuvre de ce Plan lecture, suivi par un Comité de pilotage rassemblant services de la Ville et services de l'État.

Tous les services de la collectivité ont été mobilisés : service culture, service petite enfance, service action sociale et vie des quartiers, favorisant une bonne synergie des actions municipales autour du livre et du vivre ensemble. Ce CTL a permis de créer ou de renforcer de nombreux partenariats, avec les services de l'État (DRAC, Rectorat, Université du Havre, SPIP...), des structures culturelles (la Scène nationale Le Volcan, l'École supérieure d'art et de design Le Havre-Rouen), des libraires de la ville, des associations, des compagnies théâtrales.

### **Ce travail collectif a permis la mise en œuvre d'actions très variées mais relevant d'une vision cohérente :**

- animation littéraire : création du Festival littéraire « Le Goût des autres » qui s'est poursuivi en 2016

sur le thème de l'amitié. Construite avec le Conseil de la diversité (douze représentants de communautés vivant au Havre : Chine, Algérie, Comores, Corée, Maroc, Liban, Congo, Turquie, Sénégal et Tunisie), cette manifestation s'adresse à un large public d'enfants et d'adultes. La vente des livres est assurée par les libraires de la ville ;

- renforcement des actions proposées par le réseau des bibliothèques : ateliers, projections, expositions, animation régulière « Un livre un lecteur » ;
- mise en place de « relais-lectures » pour les quartiers dépourvus de bibliothèques dans des lieux fréquentés proposant d'autres services, opération « livres nomades » ;
- cycles de lectures à voix haute par des comédiens en partenariat avec des compagnies théâtrales du territoire ;
- interventions des bibliothèques hors les murs dans les résidences de personnes âgées et les clubs de retraités, sur les aires de jeux, dans les squares ;
- renforcement des actions en direction des scolaires et du partenariat avec l'Éducation nationale.

Tous les quartiers du Havre ont été touchés, en particulier grâce aux « relais-lecture ». L'ensemble du dispositif est présenté sur le site « Lire au Havre » (<http://lireauhavre.fr>)